



Informations à propos du Pass Halter'

1) Qu'est-ce que le Pass Halter' :

Un Pass Halter' est un autre titre de participation (ATP) qui a été introduit dans les statuts de la FFHM lors de l'assemblée générale du 3 avril 2016. Il donne l'opportunité de pratiquer l'haltérophilie et / ou la musculation dans le cadre d'animations, de manifestations ou de compétitions organisées par la Fédération ou par une structure fédérale (association sportive affiliée, établissement commercial affilié, collectivité locale affiliée, comité départemental ou ligue régionale).

Le Pass Halter' donne droit au public non licencié de participer de manière occasionnelle à certaines activités de la FFHM.

2) Les activités ouvertes aux personnes non licenciées :

Un Pass Halter' ne peut être délivré que pour :

- les animations musculation ;
- les stages ouverts aux personnes non licenciées ;
- les compétitions de musculation.

3) Les conditions de délivrance d'un Pass Halter' :

- un Pass Halter' ne peut être délivré que par la Fédération par l'intermédiaire de la structure organisatrice ou par le responsable de l'événement ;
- c'est l'organisateur ou le responsable de l'événement qui est chargé du traitement des demandes de Pass Halter' ;
- pour une manifestation autre que la compétition (animation, stage...) la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'haltérophilie et /ou de la musculation, daté de moins de 1 an, est obligatoire ;
- pour participer à l'une des compétitions autorisée précitée, un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de l'haltérophilie et /ou de la musculation, daté de moins de 1 an, est obligatoire.

Le jour de l'événement les personnes non licenciées devront, pour participer, présenter à l'organisateur :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins d'un an ;
- un justificatif d'identité (passeport ou pièce d'identité). Il faudra absolument apporter une photocopie avec l'original pour la laisser à l'organisateur ou au responsable de l'évènement.

Attention :

- un non licencié ne peut se voir délivrer un Pass Halter' que dans la limite de trois maximum par saison sportive ;
- une association sportive affiliée ne peut pas délivrer un Pass Halter' à l'un de ses adhérents, ce dernier doit obligatoirement être titulaire d'une licence ;

- un licencié suspendu pour motif disciplinaire ne pourra pas se voir délivrer un Pass Halter' ;
- le Pass Halter' est valable uniquement que pour la durée de l'événement ;
- le Pass Halter' ne permet pas d'exercer des fonctions d'arbitre ou des fonctions dirigeantes ;
- l'organisateur ou le responsable de l'événement engage sa propre responsabilité en cas de non-respect des règlements de la Fédération concernant le Pass Halter'.

4) Les avantages du Pass Halter' :

- **assurance** : le Pass Halter' assure son détenteur lors de la pratique de l'activité dans le cadre d'animations, de manifestations et de compétitions organisées par la Fédération ou par une structure fédérale (association sportive affiliée, comité départemental et ligue régionale)* ;
- **facteur de développement** : le Pass Halter' permet de viser un public plus large que les simples licenciés. Il peut permettre de trouver de nouveaux licenciés, de découvrir l'activité haltérophilie et / ou musculation, de montrer l'intérêt d'adhérer à une structure affiliée et de se retrouver entre passionnés ;
- **ressources financières** : le Pass Halter' est à 10 €, son coût doit être inclus dans le montant de l'inscription à la manifestation. 50 % du coût du Pass Halter' reviennent à l'organisateur de la manifestation et 50 % sont reversés à la FFHM. L'organisateur va donc percevoir 5 € par Pass Halter'.

5) La procédure de délivrance d'un Pass Halter' :

- la Fédération met à disposition des organisateurs des manifestations l'ensemble des documents nécessaires à la délivrance des Pass Halter' qu'ils pourront télécharger directement sur le site internet de la Fédération à partir de l'onglet suivant :
<http://www.ffhaltero.fr/La-Federation/Documents-Reglements-federaux/Documents-Administratifs>
- l'organisateur ou le responsable doit prévenir la Fédération au moins dix jours avant leur événement de la possibilité pour les non licenciés d'y participer grâce à l'obtention d'un Pass Halter'. La demande doit être faite par mail à l'adresse mail suivante :
servicelicences@ffhaltero.fr
- il se charge ensuite de la délivrance du Pass Halter' aux non licenciés et renseigne le tableau Excel « état des Pass Halter' » ;
- il doit également remettre aux non licenciés tous les documents concernant les garantis d'assurance, afin qu'ils aient toutes les informations nécessaires ;
- dès l'événement terminé, l'organisateur ou le responsable de l'événement envoie à la Fédération le tableau Excel « état des Pass Halter' », dûment complété et procède au versement des 50% des Pass Halter' à la Fédération ;
- la FFHM enverra par la suite une facture correspondant au montant reversé par l'organisateur de la manifestation. Elle pourra servir de justificatif comptable à l'organisateur.

Le service licences de la Fédération reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.55.09.14.28 ou par courriel à servicelicences@ffhaltero.fr.

* Les garanties attachées au Pass Halter' ne s'appliqueront pas en cas de pratique de l'activité au sein d'une structure commerciale ou d'une collectivité locale.